



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un novembre à vingt heures quinze minutes, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON, Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints et Mesdames Katy LEMAILLE, Cindy JOLY, Conseillères Municipales et Messieurs Mathieu DUBOIS, Bruno DRANCOURT, Jean-Marc FRULEUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absente(s) :

Mesdames Roseline DECOSTER, Sandrine LOUCHART.
Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Xavier DELSERT.

Etaient excusé(s) :

Madame Géraldine RAULET

Procuration(s) :

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Monique ZAJAC
Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT
Monsieur Eric BONTE donne procuration à Madame Cindy JOLY

Aucune condition de quorum n'étant exigée, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Mathieu DUBOIS, est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

DELIBERATION 2025-11-354	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du deux juin deux mil vingt-cinq
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Lecture des délibérations de la séance du deux juin deux mil vingt-cinq, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (13 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-11-355	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du deux juillet deux mil vingt-cinq
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Lecture du compte-rendu de la séance du deux juillet deux mil vingt-cinq, l'assemblée a pris connaissance du procès-verbal concernant l'avis n°2025-0081 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France. L'assemblée adopte à l'unanimité (13 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, expose à l'assemblée les éléments suivants :

« Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) a développé une offre d'accompagnements des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique
- La dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre, le CDG62 met à disposition des collectivités, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil acheteur. Cette offre s'inscrit plus largement dans la logique d'accompagnement que le CDG62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Les dispositions prévues par la convention ont pour objet d'organiser les rapports entre le CDG62 et la commune, dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés comme précisé dans la grille des contributions ci-dessous :

Grille de contributions :

Tranches	Commune et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4000 €

Cette convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) a une durée de 3 ans ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 Pour) autorise Monsieur Dominique QUESTE, Maire, à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et ses services associés avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour une durée de trois ans.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, présente à l'assemblée les éléments suivants :

La Convention Territoriale Globale (CTG), constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement sociale et territoriale favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur quatre thématiques : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est coconstruite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1^{er} semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100% durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de trois enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée ;
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement ;
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire.

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29 novembre 2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la CTG 2026-2030 ;

Vu la CTG intercommunale ;

Vu la fiche d'engagement complétée jointe à la délibération ;

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, propose à la commune de s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 Pour) autorise Monsieur Dominique QUESTE, Maire, à :

- signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF ;
- signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF ;

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-11-358	Demande de subvention FARDA – Rue Haute et Rue Mouton
---------------------------------	--------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno DRANCOURT, Conseiller Municipal.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe : « On a changé d'adjoint à la voirie ? ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire : « Il est concerné par la route ».

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe : « C'est la route de ses parents ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire : « J'ai échangé avec Monsieur Bruno RAECKELBOOM sur la raison pour laquelle les travaux ne seront pas réalisés jusqu'au bout de la rue mouton ».

Monsieur Bruno DRANCOURT, Conseiller Municipal, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection de la rue haute et de la rue mouton pour un coût de **40 930 euros 85 hors taxes** et

que pour prétendre à la subvention Farda de 15 000 euros, le coût des travaux est plafonné à 37 500 euros hors taxes.

Madame Katy LEMAILLE, Conseillère municipale, demande si les travaux ont été prévus au budget.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Lydie BENTEUR, secrétaire générale.

Madame Lydie BENTEUR, secrétaire générale, précise que pour le moment une demande de subvention est sollicitée avec une inscription des crédits au budget primitif 2026.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, demande si la commission voirie a été consultée sur le choix des travaux.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que le choix a été pris en fonction des réclamations des administrés et de l'état des chaussées concernées.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (13 Pour) adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA).

Monsieur le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-11-359 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313 ;

Vu le décret n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour) :

- décide la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de Rédacteur.
- précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-11-360 Participation bons « Maisons fleuries » et « Façades fleuries »

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint :

- Propose la délivrance de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries et façades fleuries.

- Précise que les bons d'achat seront distribués selon l'ordre des lauréats et ce dans la limite de **1 265 euros** suivant le détail ci-dessous :

<input type="radio"/> 1 bon d'achat d'une valeur de 60 €	60 €
<input type="radio"/> 1 bon d'achat d'une valeur de 55 €	55 €
<input type="radio"/> 4 bons d'achat d'une valeur de 50 €	200 €
<input type="radio"/> 3 bons d'achat d'une valeur de 45 €	135 €
<input type="radio"/> 4 bons d'achat d'une valeur de 40 €	160 €
<input type="radio"/> 5 bons d'achat d'une valeur de 35 €	175 €
<input type="radio"/> 3 bons d'achat d'une valeur de 30 €	90 €
<input type="radio"/> 3 bons d'achat d'une valeur de 25 €	75 €
<input type="radio"/> 21 bons d'achat d'une valeur de 15 €	315 €

Validité des bons d'achat : 30 juin 2026 – Facturation au plus tard le 15 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 Pour) accepte la délivrance des bons d'achat.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

Questions diverses

Madame Cindy JOLY, Conseillère municipale :

- Qu'en est-il du roulage du terrain de football ?

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que la réponse a été donnée à Madame Cindy JOLY, hors réunion de conseil municipal du lundi 17 novembre dernier. Le roulage du terrain de football sera effectué courant printemps 2026 suivant les conditions climatiques.

- Qu'en est-il de la toiture des vestiaires de football ? Que prévoit-on ?

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que la toiture actuelle est en shingle. Une entreprise a constaté l'état de la toiture et a effectué un devis avec des tôles anti-gouttes.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe : « l'entreprise a prévu de placer les tôles au-dessus de la toiture existante. Le coût étant élevé, il serait souhaitable de réparer provisoirement et d'établir un autre devis de réfection complète pour solliciter des subventions pour réaliser les travaux l'année prochaine et que cela n'est pas nouveau que la toiture du vestiaire fuit parce que je n'ai pas été informée ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire : « L'état des shingles, c'est tout nouveau ».

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, informe l'assemblée de l'inclinaison de l'auvent avec une gouttière qui est actuellement abîmée. Demander à l'entreprise d'incliner l'auvent dans l'autre sens afin de n'avoir qu'une seule gouttière centrale.

- L'issue de secours des vestiaires de football ne doit-elle pas être dégagée ? Du matériel de la commune y est encore présent malgré plusieurs relances d'enlèvement. Qu'attendons-nous ?

Monsieur Dominique QUESTE, Maire-adjoint, précise que le matériel restant appartient à l'AS. Lyssois. Une partie de garage appartenant à la commune a été mise à disposition pour stocker du matériel de l'association.

Madame Cindy JOLY, Conseillère municipale : « Vous m'aviez dit, Monsieur le Maire, en début de semaine que vous ne mettriez pas d'arrêté d'utilisation du terrain de football alors qu'un arrêté a été pris le jeudi ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que le jeudi matin, constat a été fait que de l'eau stagnait devant les buts et un arrêté du maire rendant impraticable le terrain a été pris.

- Le Food Truck « American's Kitchen » s'est installé sur le parking de la salle Les Saules aux festivités d'Halloween. Pourquoi ne peut-il pas rester à cet emplacement de façon régulière ? Pour quel motif a-t-il été placé au parking du cimetière ?

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, s'est rendu la semaine dernière au Food Truck et lui a demandé si l'emplacement lui convenait. L'emplacement au parking du cimetière lui convient en raison de la visibilité et du passage dans la rue de Merville. Il souhaite une amélioration favorisant l'accès de la clientèle. Un aménagement a été réalisé par le service technique.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que lors de manifestations locales le Food Truck peut accéder au parking de la salle Les Saules.

Monsieur Mathieu DUBOIS, Conseiller municipal, désire poser une question.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que les questions doivent être transmises par écrit 48 heures avant la réunion.

Madame Monique ZAJAC, Adjointe :

- Concernant l'extracteur de fumée (chaudière de la mairie) un devis a-t-il été signé ?

Monsieur Dominique QUESTE, Maire précise qu'une entreprise a été retenue et que le délai de réalisation des travaux est porté à cinq semaines (semaine 51).

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, demande si l'entreprise retenue est la moins chère.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que le devis signé est le moins élevé en coût.

- Pour le futur lotissement, allons-nous charger un huissier de constater l'état de la route avant le commencement des travaux ?

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise qu'un huissier sera sollicité pour constater l'état de la route de la rue des Prés de Mincques avant commencement des travaux. Aucune date n'est connue pour le moment pour l'ouverture du chantier. Pour la rue de la Gare la commune n'est pas concernée, celle-ci étant une voirie départementale.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, informe l'assemblée qu'elle avait déjà posé cette question lors d'une précédente réunion de conseil municipal.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, n'avait pas répondu à cette question en raison de l'absence de Monsieur le Maire.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que l'aménageur signe l'acquisition de la parcelle appartenant au Conseil Départemental. L'aménageur devait réceptionner les renonciations du droit de préemption de la commune et de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint : « Je crois qu'il y a eu un petit désaccord sur le prix ».

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe : « Cela fait six mois que je voulais l'acheter rien que pour embêter le monde. Le Conseil Départemental n'a pas voulu me le vendre ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire : « L'aménageur aurait passé du côté de la rue de la Gare. Il y en d'autres qu'il l'on fait d'acheter du terrain en étant élu ».

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe : « Le Conseil départemental m'a dit que cela était quasiment fait ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire : « oui, un accord avait été pris entre le Conseil Départemental et l'aménageur ».

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint : « Le recours contre le lotissement est toujours en cours ? »

Monsieur Dominique QUESTE, Maire : « C'est fini ».

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint : « Contre la collectivité, c'est fini. Ils ont été condamnés apparemment et contre l'aménageur également. L'aménageur n'aurait pas engagé l'acquisition des terrains. Juridiquement cela ne tenait pas du tout, ils allaient à l'échec assuré ».

- Pouvez-vous rappeler les conditions pour une concession au cimetière ?

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, rappelle qu'une sépulture du cimetière communal est due aux :

- Personnes décédées natives de la commune (Acte naissance joint à l'acte de concession) ;
- Personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées (Justificatif d'adressage joint à l'acte de concession) ;
- Personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière de la commune quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.
- Prix :
 - Concession 30 ans 58 euros/m² et 50 ans 98 euros/m²
 - Cavurne 30 ans 400 euros/4 cavurnes

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe : « Cette question est posée justement pour éviter le passe-droit ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire : « Il n'y a pas de passe-droit ».

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe : « Il n'y a pas récemment de personnes qui ne remplissent pas les conditions qui vont avoir une concession ? ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire : « Bien avant mais pas de mes mandats ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire : « Je pense prendre un arrêté pour l'enlèvement des bacs qui sont placés en façade des caveaux ».

Monsieur Eric BONTE, Conseiller municipal :

- La commission communication.

Madame Cindy JOLY, Conseillère municipale : « Il y avait une question d'Eric mais elle ne sera pas traitée parce qu'il n'est pas là ».

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint : « Je me propose de la traiter quand même malgré son absence. Je lui enverrai par écrit ».

Madame Cindy JOLY, Conseillère municipale : « On va faire comme quand Monsieur le Maire était absent. On va attendre quand il sera là. La dernière fois Monsieur le Maire n'était pas présent, Didier n'a pas souhaité répondre aux questions ».

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint : « Cela ne me dérange pas du tout ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, clôture la séance à vingt-et une heures dix minutes.